



Mise en œuvre de la Directive-cadre sur l'Eau (2000/60/CE)

Projet de plans de gestion des Districts hydrographiques
en Wallonie
Document d'accompagnement n°2 :
Fiche explicative de la mesure
0850

Direction Générale opérationnelle
"Agriculture, Ressources naturelles & Environnement"



Thème(s) : Agriculture

Sous-thème(s) : Mesures Agri-Environnementales (MAE) / Pesticides agricoles

Culture extensive de céréales

1. Libellé de la mesure

Mise en œuvre des mesures agri-environnementales (MAE) : cultures extensives de céréales (Mesure 5).

2. Explicatif du libellé

Favoriser la culture de céréales demandant moins d'intrants (épeautre et mélanges en région défavorisée, orge brassicole et seigle partout en Région wallonne).

3. But(s) de la mesure et arguments qualitatifs supportant la mesure

Maintenir des cultures en voie de disparition (agrobiodiversité) tout en diminuant les apports d'intrants et donc en contribuant à la protection des eaux.

L'épeautre est une céréale rustique exigeant peu d'intrants; l'orge de brasserie est déclassé s'il est trop riche en protéines (apports d'azote trop importants) et le seigle, vu sa grande taille, verse en cas de forte fertilisation.